

Décision

Générale

colonial

Décision n° 534 du 10 mai 1961 :

n° 534

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1961

Date de publication
10 mai 1961

Date du numéro
31 mai 1961

TEXTE INTÉGRAL

Sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires dans les conditions prévues par l'arrêté n° 1372 du 12 novembre 1953 susvisé, les agents dont les noms suivent : MM. Randrianalisoa Robson, observateur ; Tahir Alaoui, observateur ; Mohamed Saleh Ahmed, observateur ; Mohamed Haïtan, observateur ; Mohamed Aden, observateur ; Hassan Mousse Badar, observateur ; Kadri Ziver, observateur ; Idriss Abdillahi Ollo, observateur ; Aden Abdillahi Bourale, observateur ; Ismaël Roble Filfil, observateur ; Mohamed Egueh Elabeh ; Ahmed Mahmoud Guedi, observateur ; Rakoto Ferdinand, opérateur-radio ; Hassan Moussa Aden, opérateur-radio ; Abdi Mohamed Obsie, opérateur-radio ; Ahmed Houssein Chirdon, 6pérateur-radio ; Ali Abdou Abdallah, opérateur-radio ; ; Ibrahim Guelle Ahmed, opérateur-radio ; Moktar Djama Ahmed, opérateur-radio ; Mohamed Omar Moussa, opérateur-radio ; Abdallah Mohamed Ragueh, chauffeur ; Mohamed Nasser Salem, chauffeur, :